

Interreg
POCTEFA



Programme INTERREG V-A Espagne-France-Andorre
(POCTEFA 2014-2020)

.....

Texte du troisième appel à projets

Informations générales

Quoi : Le présent document contient le texte officiel du 3ème appel à projets du Programme INTERREG V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020), organisé en une unique phase.

Quand : Du 7 février au 15 avril 2019, 14h 00.

Où :



Qui : Les candidatures de projets doivent être présentées par un partenariat d'entités publiques et/ou privées selon ce que définit le Programme pour chacune des priorités d'investissement. Le partenariat est formé par au moins deux entités de différents États (Espagne-France-Andorre) ou par une entité juridique à caractère transfrontalier. Le chef de file/bénéficiaire principal devra être espagnol ou français et sera responsable du projet auprès de l'Autorité de gestion.

Combien :

Le montant total de l'aide FEDER disponible pour cet appel à projets est de 35,8M€. Si des aides FEDER de projets programmés en 2014-2020 se libèrent, le montant total augmentera de façon proportionnelle.

Subvention du FEDER

Le taux d'intervention du FEDER est de 65 % du coût total éligible de chaque bénéficiaire, sauf en cas d'aides d'État.



Axes :

1. Dynamiser l'innovation et la compétitivité
2. Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques
3. Promouvoir la protection, la mise en valeur et l'utilisation durable des ressources locales
4. Favoriser la mobilité des biens et des personnes
5. Renforcer les compétences et l'inclusion sociale au sein des territoires

ATTENTION : les candidatures ne seront pas admises dans la PI 6c de l'axe 3

Comment : Les candidatures **doivent être transmises à travers de** la plate-forme informatique du Programme (**SIGEFA**) <https://1420.poctefa.eu/> remplissant le formulaire de candidature en ligne espagnol et en français, avec la déclaration responsable du bénéficiaire (celle-ci devant être signée et cachetée, avec ses annexes, aux 4 endroits prévus à cet effet par chaque bénéficiaire du projet). Les candidatures doivent respecter les exigences indiquées dans cet appel à projets.

1. Le Programme INTERREG V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020) et le troisième appel à projets

Le 17 août 2016, par décision C (2016) 5415, la Commission Européenne a approuvé la version 2.2 du Programme INTERREG V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020).

L'objectif général du Programme est de continuer et de renforcer l'intégration économique et sociale de la zone transfrontalière grâce à la coopération. Pour cela, le but principal est de promouvoir et de cofinancer des projets de coopération développés par des partenaires français, espagnols et andorrans sur le territoire éligible. [Le Programme INTERREG V-A Espagne-France-Andorre \(POCTEFA 2014-2020\)](#) est financé par l'Union européenne pour un budget total de 178 millions d'euros du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER hors assistance technique).

Le 30 janvier 2019, le Comité de Suivi du POCTEFA a approuvé le texte officiel du troisième appel à projets du Programme INTERREG V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020).

L'Autorité de gestion par délégation des États Membres participant au Programme (Espagne et France) et de la Principauté d'Andorre, lance le troisième appel à projets ouvert à tous les axes du Programme. L'Autorité de gestion invite les intéressés à déposer leurs candidatures dans les termes indiqués dans ce texte régulateur du 3ème appel à projets.

1.1 Cadre juridique

Le fonctionnement du Programme suit les règlements communautaires suivants :

- N° 1303/2013 par lequel sont établies les dispositions communes relatives aux Fonds Structurels Européens.
- N° 1301/2013 relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).
- N° 1299/2013 sur le soutien du FEDER à l'objectif de coopération territoriale européenne.
- N° 481/2014 relatif aux dispositions spécifiques en matière d'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération.

1.2 Axes du Programme et objectifs thématiques

Les projets doivent s'inscrire sur l'un des axes prioritaires conformément aux thèmes du Programme INTERREG V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020). Le montant FEDER du troisième appel à projets est divisé en 7 objectifs thématiques du Programme (OT1, OT3, OT5, OT6, OT7, OT8 et OT9).

A l'exception de la priorité d'investissement 6c de l'axe 3, toutes les autres priorités d'investissement sont ouvertes pour cet appel à projets.

Axes	Priorité d'investissement	Objectif thématique
Axe 1 Dynamiser l'innovation et la compétitivité	PI 1b: Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et l'enseignement supérieur, ...	OT 1: Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation.
	PI 3b: Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation.	OT 3: Améliorer la compétitivité des PME.
Axe 2 Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques	PI 5a: Soutien des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes.	OT 5: Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques.
	PI 5b: Favoriser des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion de situation de catastrophes.	
Axe 3 Promouvoir la protection, la mise en valeur et l'utilisation durable des ressources locales	PI 6d: La protection et le rétablissement de la biodiversité et du sol et développement des services des écosystèmes, y compris par le biais de Natura 2000 et d'infrastructures écologiques.	OT 6: Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources.
Axe 4 Favoriser la mobilité des biens et des personnes	PI 7c: Élaboration et amélioration des systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faible émission de carbone de façon à promouvoir une mobilité locale durable.	OT 7: Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les principales infrastructures de réseau.
Axe 5 Renforcer les compétences et l'inclusion au sein des territoires	PI 8e: Favoriser l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers.	OT 8: Promouvoir la durabilité et l'emploi de qualité et encourager la mobilité professionnelle.
	PI 9a: Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs.	OT 9: Promouvoir l'intégration sociale et lutter contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination.

1.3. Zones éligibles

Les territoires éligibles pour le financement du Programme sont :

- **L'Espagne** : Girona, Barcelona, Tarragona, Lleida, Huesca, Zaragoza, Navarra, Gipuzkoa, Araba/Álava, Bizkaia et La Rioja.
- **La France** : Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques.
- **L'Andorre** : tout le territoire. Les partenaires andorrans peuvent participer au Programme avec les bénéficiaires de France et/ou d'Espagne. En aucun cas les entités andorranes ne peuvent recevoir le financement du FEDER ni être bénéficiaires principaux/chefs de file.



1.4. Contribution du projet au Programme

Les candidatures de projets doivent avoir un caractère transfrontalier et contribuer aux objectifs du Programme :

- Les projets doivent s'intégrer dans l'objectif spécifique d'une priorité d'investissement du Programme, **excepté la PI 6c de l'axe 3 qui n'est ouverte pour cet appel**. Les objectifs des projets doivent être conformes à ceux de la priorité d'investissement sélectionnée.
- Les réalisations et les résultats des projets doivent contribuer respectivement aux indicateurs de réalisation et de résultat du Programme.

Les projets doivent démontrer l'effet positif de leurs actions et de leurs résultats sur la zone éligible du Programme.

2. FEDER disponible

Dans la période 2014-2020, l'INTERREG V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020) dispose d'un montant de 178 M€ pour les axes de 1 à 5, dont 80 % ont été programmés lors des 1er et 2ème appel à projets. Le montant de l'aide FEDER disponible pour cet appel à projets correspond au solde disponible qui s'élève à 35,8 M€. Si, pour une raison quelconque, le FEDER des projets programmés n'est pas exécuté dans les premier, deuxième et troisième appels, les fonds correspondants seront par conséquent mis à disposition du Programme. Ils viendront s'ajouter aux disponibilités FEDER initialement prévues dans cet appel, programmant ainsi d'autres candidatures sous la forme établie dans le paragraphe 7 du présent appel.

Cet appel est ouvert à tous les axes et à toutes les priorités d'investissement, à l'exception de la **Priorité d'Investissement 6c de l'axe 3** :

Axes	Objectifs thématiques	Budget
1. Dynamiser l'innovation et la compétitivité	OT 1	6.837.286€
	OT 3	3.295.226€
2. Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques	OT 5	6.570.565€
3. Promouvoir la protection, la mise en valeur et l'utilisation durable des ressources locales	OT 6 uniquement dans la PI 6d	4.773.072€
4. Favoriser la mobilité des biens et des personnes	OT 7	7.937.764€
5. Renforcer les compétences et l'inclusion sociale au sein des territoires	OT 8	2.649.375€
	OT 9	3.768.018€
FEDER 3ÈME APPEL À PROJETS		35.831.306€

3. Taux d'intervention FEDER et aides d'Etat

Le taux d'intervention du FEDER représente 65 % du coût total éligible de chaque bénéficiaire, bien qu'il puisse être inférieur pour les bénéficiaires pour lesquels la réglementation des **aides d'État** est applicable (cf. Guide du porteur de projets, chapitre « Conditions de financement») et à l'exception des partenaires d'Andorre qui ne reçoivent pas de FEDER. Dans le cas des aides d'État, l'application du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 (RGEC) peut être plus restrictive en ce qui concerne les conditions de financement et l'éligibilité des dépenses.

Les bénéficiaires susceptibles d'être concernés par les aides d'État doivent contacter le Secrétariat Conjoint pour élaborer leur budget. Les possibilités de financement des porteurs de projets concernant les activités qui entrent dans le cadre des aides d'État sont les suivantes :

- Règlement de minimis n° 1407/2013.

- Les articles 20, 25 et 53 du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

4. Calendrier de l'appel à projets

Le calendrier du troisième appel à projets du POCTEFA 2014-2020 est le suivant :

La période de dépôt des candidatures dans la plate-forme SIGEFA est ouverte du 7 février au 15 avril 2019, 14h00. **Les candidatures transmises le 15 avril 2019 après 14h 00 ne seront pas admises.**

La décision du Comité de Programmation devra intervenir dans un délai maximum de six mois à compter de la fin du délai de dépôt des candidatures, sans préjudice de ce qui est établi au paragraphe 7.

5. Mode de présentation des candidatures

Les documents requis doivent être présentés :

- 1. En espagnol et en français** pour le formulaire de candidature. Le reste des documents doit être présenté dans au moins une des deux langues du Programme (espagnol ou français).
- 2. Dans les délais** (cf. point 4 Calendrier de l'appel à projets).
- 3. À l'aide de la plate-forme informatique (SIGEFA)**, avec une inscription préalable de l'utilisateur sur le site web www.poctefa.eu. Pour pouvoir présenter la candidature, le chef de file/bénéficiaire principal doit suivre les étapes suivantes :
 - **Créer la candidature** à l'aide de la plate-forme informatique SIGEFA.
 - **Saisir tous les paragraphes du formulaire** de candidature en espagnol et en français.¹
 - **Joindre** dans le SIGEFA une copie scannée de tous les **documents** requis (voir point 5 Présentation de la candidature : critères de recevabilité).
 - **Valider** la candidature dans le SIGEFA.

¹ Attention: **le formulaire de candidature doit être saisi en ligne directement sur la plate-forme informatique.** Le modèle de formulaire de candidature téléchargeable sur www.poctefa.eu est un document interne de travail éditable qui a pour but d'aider aux porteurs de projets à préparer leur candidature.

- **Transmettre** la candidature à l'aide de SIGEFA. Une fois la candidature envoyée, le SIGEFA attribue un numéro de registre EFA.

6. Présentation de la candidature : critères de recevabilité

Documents qui doivent être présentés :

- **Formulaire de candidature** complété en espagnol et en français, y compris :
 - **Feuille de détail des dépenses** renseignée pour chaque bénéficiaire dans un seul et unique document.
 - Dans le cas de projets contenant des **infrastructures**, le document descriptif de chaque infrastructure, les autorisations préalables/permis de construire ou, le cas échéant, les justificatifs des demandes de ces autorisations, et un rapport sur les frais de gestion après la mise en œuvre de ces infrastructures, en espagnol ou en français.
 - Dans le cas des **recettes, les documents requis** dans le formulaire de candidature comprenant l'outil d'évaluation du déficit de financement si les recettes sont calculables.
 - En cas de dépassement des valeurs limites des recommandations de l'annexe 1, **la fiche de justification de dépassement des recommandations financières** dans le SIGEFA (modèle en annexe 1 de l'appel à projets) doit être présentée.
- **Déclaration responsable du bénéficiaire et ses annexes, signée et cachetée** aux 4 endroits prévus à cet effet par le représentant légal de chaque bénéficiaire du projet. Celle-ci doit être également téléchargée dans le SIGEFA dans une des deux langues (espagnol ou français).

L'envoi de ces documents se réalisera grâce à la plate-forme informatique **SIGEFA** <https://1420.poctefa.eu/>, aucun document envoyé par une autre voie n'étant admis.

Conditions de recevabilité

Le Secrétariat Conjoint vérifiera que les candidatures reçues sur le SIGEFA respectent les critères de recevabilité énumérés ci-dessous :

1. Le **formulaire de candidature** a été envoyé au moyen de la plate-forme informatique dans les **délais** indiqués dans l'appel à projets.
2. Toutes les sections du **formulaire de candidature** ont été complétées en espagnol et en français, et les deux versions sont identiques.
3. La **déclaration responsable du bénéficiaire** et ses annexes est signée et cachetée aux 4 endroits prévus à cet effet par le représentant légal de chaque bénéficiaire du projet et a été téléchargée sur le SIGEFA dans une des deux langues (espagnol ou français).
4. Le projet se compose d'un **partenariat transfrontalier** impliquant au moins deux partenaires de différents États (Espagne, France et Andorre), à l'exception des organismes juridiques transfrontaliers franco-espagnols qui peuvent être bénéficiaires uniques de la subvention FEDER.
5. **Le chef de file/bénéficiaire principal du partenariat du projet** doit appartenir à l'un des États membres de l'Union européenne qui participe au Programme (Espagne ou France).
6. Le projet présente un **coût total éligible** supérieur ou égal à 80 000 €.
7. Le projet **n'est pas terminé** avant la date de dépôt de la demande de subvention².

² Les coûts peuvent être éligibles à partir du 1er janvier 2014, sauf pour les opérations qui intègrent des bénéficiaires assujettis au Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), conformément aux dispositions du Règlement 651/2014. Pour les

8. Le projet **n'est pas financé** par d'autres programmes communautaires.
9. La **durée** du projet ne peut dépasser les trois ans **et en aucun cas les projets ne peuvent se finaliser après le 1er juin 2022**. Il ne sera pas possible d'obtenir une prorogation après cette date.
10. Les **projets constituant la continuité** d'opérations qui ont été programmées lors des périodes antérieures devront inclure des **éléments nouveaux** sur au moins un des aspects suivants :
 - Partenariat.
 - Territoire d'intervention.
 - Objectifs et résultats escomptés du projet.
11. L'**objectif général** du projet contribue à l'objectif spécifique de la priorité d'investissement sélectionnée du Programme.

Les critères n° 2 et n°3 ont un caractère corrigible. Les autres critères ont un caractère excluant.

La candidature doit remplir tous les critères de recevabilité. Si les critères de recevabilité n° 2 et/ou le critère n°3 ne sont pas respectés, il sera demandé au chef de file/bénéficiaire principal de corriger dans un délai maximum et non prorogable de 10 jours ouvrés à partir du jour suivant la publication sur le site web www.poctefa.eu de la décision provisoire de recevabilité du Directeur de l'Autorité de Gestion. Une fois ce délai expiré, le Directeur de l'Autorité de Gestion émettra une décision définitive où les candidatures admises et exclues seront indiquées, en les publiant sur le site web www.poctefa.eu

bénéficiaires assujettis au RGEC, conformément aux dispositions du Règlement 651/2014, le projet ne peut pas commencer avant la date de dépôt de la candidature (consulter le « Guide du porteur de projets », chapitre « Aides d'État »).

7. Critères et procédure de sélection des candidatures

L'évaluation des candidatures est exclusivement basée sur le formulaire de candidature et sur les documents requis.

Les candidatures qui remplissent les critères de recevabilité passeront à la phase d'instruction technique.

Les candidatures admises seront évaluées selon les critères de sélection suivants, sur la base des principes directeurs du Programme pour la sélection des opérations :

CRITÈRE	SOUS-CRITÈRES	NOMBRE DE POINTS MAXIMUM
1. Cohérence du projet avec les politiques européennes et avec le Programme.	1.1 Contribution du projet aux politiques européennes	5
	1.2 Contribution du projet aux objectifs spécifiques et à la stratégie du Programme et/ou à l'indicateur de résultat sélectionné du Programme	5
	1.3 Contribution du projet aux indicateurs de productivité de la PI sélectionnée du Programme	2,5
	1.4 Contribution aux principes horizontaux (égalité des chances, développement durable et égalité entre hommes et femmes) et à la création d'emploi. Intégration des aspects environnementaux	2,5
2. Dimension transfrontalière et de coopération, compétence, cohérence et équilibre du partenariat.	2.1 Nécessité/valeur ajoutée de la coopération transfrontalière pour atteindre les objectifs et résultats identifiés.	5
	2.2 Compétence thématique du partenariat (bénéficiaires directs, partenaires associés) et équilibre dans sa composition (niveau, secteur et territoire)	5
	2.3 Degré d'accomplissement des aspects de la coopération (développement, mise en œuvre, moyens, ressources humaines et financement conjoints)	5
	2.4 Degré de définition des rôles des membres dans le partenariat	5
3. Cohérence de la logique d'intervention avec le schéma du plan d'action. Qualité du plan d'action	3.1 Logique d'intervention : lien entre les objectifs spécifiques du projet et ses objectifs généraux et cohérence du schéma du plan d'action avec ceux-ci. Cohérence de la relation entre les objectifs spécifiques et les réalisations principales	5
	3.2 Qualité du plan d'action : actions transversales de gestion et de communication, actions spécifiques, activités, livrables, calendrier et indicateurs	5

	3.3 Caractère durable des résultats escomptés et des réalisations du projet.	2,5
	3.4 Capacité de transférabilité des résultats escomptés et des réalisations du projet	2,5
4. Pertinence budgétaire	4.1 Pertinence du budget global prévu par rapport au schéma du plan d'action. Pertinence et cohérence du tableau des coûts	5
	4.2 Pertinence du budget prévu par rapport à la capacité financière de chaque partenaire	5
5. Importance territoriale	5.1 Pertinence du projet concernant les défis et les opportunités communes de la zone du Programme	20
	5.2 Contribution du projet aux politiques nationales, régionales et locales	20
NOMBRE DE POINTS MAXIMUM	100	

Le Comité de Programmation de l'INTERREG V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020) évaluera toutes les candidatures et notera chacune d'elles.

Le Comité de Programmation, en fonction des observations émises lors de l'instruction, peut effectuer des réductions budgétaires des candidatures. Si la candidature est programmée, ces réductions devront être acceptées par les bénéficiaires du projet. Dans le cas où le partenariat refuserait cette réduction budgétaire, la candidature sera exclue de la programmation.

Si une candidature présentait un risque de faisabilité du projet, le Comité de Programmation pourrait considérer la candidature exclue de la programmation sous la forme d'un avis motivé.

Les candidatures dont le FEDER accumulé entre dans le plafond budgétaire du montant FEDER initialement prévu dans l'appel par objectif thématique seront programmées par ordre de notation (de la plus haute à la plus basse). Les candidatures, ayant obtenu la même note globale seront classées en fonction de la note obtenue pour le critère 2 de l'appel à projets, par ordre décroissant; et en cas de nouvelle égalité, en fonction de la note obtenue au critère 5 par ordre décroissant, et successivement avec les autres critères 1 puis 3 puis 4.

Des candidatures ayant une note inférieure à 50 points ne pourront en aucun cas être programmées.

Le Comité de Programmation de l'INTERREG V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020) émettra la décision provisoire pour chaque candidature examinée, qui pourra être :

- Programmée.
- Non programmée.

Le Comité de Programmation publiera, sur le site web www.poctefa.eu, la décision avec la liste des candidatures programmées et non programmées, ordonnées par objectif thématique et par notation. Les chefs de file / bénéficiaires principaux seront également informés par courriel.

Les chefs de file/bénéficiaires principaux des projets programmés disposeront d'un délai de 10 jours ouvrés pour accepter la subvention FEDER, et de 45 jours calendaires à compter de la notification, pour fournir en format papier et sur la plate-forme SIGEFA, tous les documents demandés lors de la procédure de l'appel à projets, accompagnés des signatures et cachets originaux :

1. Attestations d'être à jour dans les paiements à la Sécurité sociale pour les bénéficiaires espagnols et français, sauf les bénéficiaires publics français.
2. Attestations d'être à jour dans les obligations fiscales pour les bénéficiaires espagnols et français, sauf les bénéficiaires publics français.
3. Pour les bénéficiaires espagnols et français qui présentent des dépenses soumises à la TVA : attestation de non-récupération de la TVA.
4. Pour les entreprises et les organismes privés : le cas échéant, le document d'inscription à un registre du commerce ou à un répertoire d'entreprises.
5. Le tableau des coûts (par année et bénéficiaire) signé sur sa première page par le représentant légal du chef de file.
6. Le plan financier signé et cacheté par tous les partenaires en première page.
7. La convention transfrontalière de partenariat signée, paraphée et cachetée sur toutes les pages par tous les partenaires.
8. De tous les partenaires : déclaration responsable du bénéficiaire et ses annexes signée et cachetée aux 4 endroits prévus à cet effet par le représentant légal. Au cas où la personne qui signe n'aurait pas la capacité d'engager financièrement l'entité, il devra être apporté également l'accord d'engagement financier de l'organe compétent.
9. Le cas échéant, la demande ou décision concernant les cofinancements publics indiqués dans le plan financier de la candidature.

Une fois ce délai passé, le Comité de Programmation rendra une décision définitive avec la liste des projets programmés et non programmés. La décision sera notifiée aux chefs de file/bénéficiaires principaux des candidatures présentées avec la notation obtenue pour chaque critère. La liste des projets programmés et non programmés avec la notation de chacun sera publiée sur le site web www.poctefa.eu.

Tous les bénéficiaires des projets programmés doivent faciliter l'accès aux informations qui leur sont requises par les Autorités du Programme afin de pouvoir éviter d'éventuels risques de fraude.

Une liste de réserve sera établie en fonction des disponibilités FEDER. Si après la décision du Comité de Programmation se libère une aide FEDER de projets programmés dans la période 2014-2020 (1er, 2ème et 3ème appel à projets), ces sommes seront disponibles pour ce 3ème appel. La procédure est la suivante:

Six mois après la date de la décision provisoire, l'Autorité de Gestion officialisera le montant FEDER qui aura été rendu disponible par les projets programmés et finalisés. Les candidatures qui n'auront pas été programmées seront classées en une liste de réserve, conformément à l'ordre de notation assigné. *En cas d'égalité de notes, les candidatures seront départagées selon les critères tels que définis précédemment.*

Le Comité de Programmation rendra une décision provisoire et définitive afin de programmer les candidatures par ordre de notation de cette liste de réserve, à condition que les projets se terminent avant le 1er juin 2022 et s'adaptent au FEDER disponible.

La procédure se répétera de la même manière tous les six mois si de nouveaux fonds sont libérés.

Des candidatures ayant une note inférieure à 50 points ne pourront en aucun cas être programmées.

8. Procédure de réclamation

Un recours gracieux contre le texte de cet appel à projets, qui mettra un terme à la voie administrative, pourra être déposé auprès du Comité de Suivi dans le délai d'un mois à compter du jour suivant sa publication, conformément aux articles 123 et 124 de la Ley 39/2015, del 1 de octubre, del Procedimiento Administrativo Común de las Administraciones Públicas ou, alternativement, il sera possible de déposer un recours contentieux-administratif dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administrativo de Huesca. Il ne sera pas possible de déposer un recours contentieux administratif tant que le recours gracieux n'aura pas été résolu ou rejeté.

Les décisions du Comité de Programmation peuvent être contestées par recours hiérarchique auprès du Comité de Suivi dans un délai d'un mois à compter du jour suivant leur publication, conformément aux articles 121 et 122 de la Loi 39/2015, del 1 de octubre, del Procedimiento Administrativo Común de las Administraciones Públicas.

9. Informations et contact

Il est possible de consulter les documents officiels du troisième appel à projets ainsi que les autres éléments importants pour la préparation d'une candidature sur le site web du Programme www.poctefa.eu :

- Programme INTERREG V A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020).
- Guide du porteur de projets.
- Décision environnementale stratégique du Programme INTERREG V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020)/Intégration des aspects environnementaux dans le Programme.
- Guide des indicateurs.
- Formulaire, documents, guides et modèles nécessaires pour remplir la candidature.

L'Autorité de gestion ne peut pas garantir la validité des documents téléchargés à partir d'autres sites web.

En outre, vous pouvez trouver les coordonnées des partenaires institutionnels du Programme sur le lien suivant : <https://www.poctefa.eu/fr/partenaires-institutionnels-du-programme/> au cas où vous souhaiteriez leur contacter. Vous pouvez contacter également le Secrétariat Conjoint du Programme à l'adresse suivante : consultas@poctefa.eu

Annexe I

Règles et recommandations pour l'élaboration du budget

Au moyen de cette annexe, le Programme fournit une série de règles et recommandations aux partenaires présentant leur candidature au POCTEFA 2014-2020 concernant l'élaboration du tableau des coûts. Deux des règles proposées prévoient l'utilisation de la modalité simplifiée pour les catégories de dépenses « ressources humaines » et « frais de bureau et administratifs ». La modalité simplifiée permet l'application d'une somme forfaitaire afin d'éviter aux bénéficiaires d'avoir à justifier leurs dépenses. Ainsi, dans l'application de la modalité simplifiée, aucun justificatif n'est demandé aux bénéficiaires lors du contrôle des dépenses concernées.

1- RÈGLES À CARACTÈRE GÉNÉRAL S'APPLIQUANT SUR TOUTE LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION :

Ces règles sont définies pour certaines catégories de dépense et s'appliquent à toute la période de programmation (cf. « Guide du porteur de projets »).

Ces règles revêtent un caractère obligatoire et s'appliquent, selon les cas, à l'échelle des partenaires ou du projet.

Ces règles sont classées en deux catégories :

✓ **Règles non optionnelles :**

Ces règles s'appliquent directement à tous les porteurs de projets pour les catégories de dépenses concernées.

✓ **Règle optionnelle :**

Cette règle ne concerne que le poste de dépenses « Ressources humaines ». Elle s'applique uniquement si le porteur de projets n'opte pas pour la justification des frais de personnel « au réel » et décide ainsi d'utiliser la modalité simplifiée.

2- RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE TROISIÈME APPEL À PROJETS 2014-2020 :

Les projets doivent s'adapter à ces recommandations. Dans le cas contraire, les justifications pertinentes devront être fournies, et seront évaluées par le Comité de Programmation.

Ces recommandations s'appliquent au niveau du projet dans son ensemble.

Les règles et recommandations du **troisième appel à projets** s'appliquent sur toute la durée du projet.

De la même manière, le respect de ces règles et recommandations est vérifié au moment du contrôle des dépenses.

Les règles et recommandations sont présentées ci-après :

Remarque Secrétariat Conjoint : Les dispositions spécifiques en matière d'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération sont détaillées dans le Règlement UE n° 481/2014.

1. RÈGLES À CARACTÈRE GÉNÉRAL APPLICABLES AU TROISIÈME APPEL À PROJETS SUR TOUTE LA DURÉE DU PROJET

✓ Règles non optionnelles :

- **Frais de bureau et administratifs (voir point B 4.2 du Guide du porteur de projets) :** Les dépenses de bureau et administratives ne pourront être justifiées qu'à l'aide de la modalité simplifiée. Cette règle s'applique à tous les partenaires. Ainsi, les dépenses de bureau et administratives de chaque partenaire peuvent aller jusqu'à 7,5 % des coûts directs de personnel et leur montant maximal est fixé à 20 000 € par partenaire. Sauf dans le cas des partenaires transfrontaliers (GECT, consortium transfrontaliers, etc.) composés d'entités des deux Etats membres français et espagnol, auquel cas ce montant est porté à 40.000 €.
- **Frais de déplacement et d'hébergement (voir point B 4.3 du Guide du porteur de projets) :** Aucune limite n'est établie concernant cette catégorie de dépenses au moment de la présentation de la candidature du projet. Néanmoins, le « Guide du porteur de projets » fixe des indemnités par nuit d'hôtel et journalières maximales qui seront vérifiées dans le circuit de de contrôle des dépenses.
- **Dépenses de services et d'expertise externe (voir point B 4.4 du Guide du porteur de projets) :** Bien qu'aucune limite ne soit établie concernant cette catégorie de dépenses, une attention particulière sera portée aux candidatures présentant un fort niveau d'externalisation.
- **Frais de préparation du projet (voir point B 5 du Guide du porteur de projets) :** L'action de préparation du projet est optionnelle et ses frais doivent être ventilés entre les catégories « Frais de personnel », « Frais de déplacement et d'hébergement » et « Frais liés aux services et compétences externes ». Les frais de préparation totaux du projet ne peuvent pas dépasser la limite suivante : 6 000 € x Nb. de partenaires espagnols et français du projet (dans le cas de partenaires transfrontaliers - GECT, consortium transfrontaliers, etc.- composés d'entités des deux Etats membres français et espagnol, auquel cas ce montant est porté à 12.000 €), d'un montant maximal de 30 000 € par projet. Les partenaires du projet peuvent décider de la distribution de ce montant entre eux.

✓ Règle optionnelle :

- **Frais de personnel (voir B 4.1 Guide du porteur de projets) :** Cette règle doit être respectée seulement si le partenaire décide, pour la candidature du projet, d'utiliser la modalité simplifiée afin de justifier les frais de personnel. Dans ce cas, les frais de personnel du partenaire ne peuvent dépasser 20 % des coûts directs et s'élèvent à 200 000 € maximum par partenaire. Sauf dans le cas des partenaires transfrontaliers (GECT, consortium transfrontaliers, etc.) composés d'entités des deux Etats membres français et espagnol, auquel cas ce montant est porté à 400.000 €. On entend par coûts directs du projet, toutes les catégories de dépenses sauf celles relatives aux « Frais de bureaux et frais administratifs ». Le choix de la modalité de coûts simplifiés s'applique à tout le personnel et durant

2. RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE TROISIÈME APPEL À PROJETS 2014-2020

Les projets doivent s'adapter à ces recommandations. Dans le cas contraire, les justifications adéquates doivent être apportées selon le modèle fourni à la page suivante. **Celles-ci seront évaluées par le Comité de programmation.**

✓ Coût total éligible du projet :

- Le budget total éligible du projet ne devrait pas dépasser 2 millions d'euros. Les projets d'infrastructure et/ou de biens d'équipement doivent présenter un maximum de dépenses totales éligibles de 5 millions d'euros.
- Pour tous les projets d'infrastructure et/ou de biens d'équipement dont le budget dépasse 2 millions d'euros, les dépenses comprises entre ce dernier montant et le coût total éligible dudit projet (dont le montant maximal est de 5 millions d'euros) doivent être allouées à la catégorie de dépenses d'infrastructure et/ou de biens d'équipement.
- La répartition du budget entre partenaires français et espagnols doit être équilibrée et il est recommandé de ne pas dépasser le rapport 70/30 entre les partenaires des deux Etats membres. Les partenaires andorrans ne sont pas concernés par cette recommandation.

✓ Catégorie de dépenses « Frais de personnel » du projet

- Les frais de personnel du projet **ne peuvent pas dépasser 50 % des dépenses totales éligibles** du projet dans son ensemble (non pas par partenaire).

Fiche de justification de dépassement des recommandations financières

Si les bénéficiaires ne sont pas en mesure de suivre les recommandations du Programme, nous leur prions de bien vouloir remplir la **fiche de justification** suivante.

- 1- **Veillez cocher la(les) recommandation(s) que vous n'êtes pas en mesure de prendre en compte dans l'élaboration de votre tableau des coûts.**

Recommandations

1. **Le budget total éligible du projet ne devrait pas dépasser 2 millions d'euros. Les projets d'infrastructure et/ou de biens d'équipement doivent présenter un maximum de dépenses totales éligibles de 5 millions d'euros.**

Remarque : Pour tous les projets d'infrastructure et/ou de biens d'équipement dont le budget dépasse 2 millions d'euros, les dépenses comprises entre ce dernier montant et le coût total éligible dudit projet (dont le montant maximal est de 5 millions d'euros) doivent être allouées à la catégorie de dépenses d'infrastructure et/ou de biens d'équipement.

2. **Les dépenses de personnel du projet ne peuvent pas dépasser 50 % des dépenses totales éligibles.**

3. **La répartition du budget entre partenaires français et espagnols dans le plan de financement doit être équilibrée et il est recommandé de ne pas dépasser le rapport 70/30 entre les partenaires des deux Etats membres.**

Veillez indiquer ci-après, de façon synthétique, les raisons qui justifient la non-prise en compte de cette(ces) recommandation(s) dans votre projet. Veuillez préciser quelles seraient les conséquences directes pour le projet si ce(s) seuil(s) n'était(aient) pas dépassé(s) : en termes de mise en œuvre, objectifs de productivité et résultats, viabilité financière, couverture géographique, etc.

Dans le cas d'un dépassement des seuils fixés à la recommandation 2, veuillez détailler les types de tâches à réaliser par le personnel mobilisé sur le projet. En quoi sont-elles fondamentales dans le déroulement du projet et l'obtention de ses objectifs ?